

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

RÈGLEMENT 482-2023



PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 263 295 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 263 295 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'investir dans l'aménagement de deux (2) nouveaux parcs ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère ___ appuyée par le conseiller ___, il est résolu que le Règlement numéro 482-2023 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'aménagement de parcs, selon les coûts décrits dans le document signé le 3 avril 2023 par Mme Joanie Ouellet, directrice des finances, et joint au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 263 295 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 263 295 \$ sur une période de **25 ans**.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût total pour les travaux d'aménagement de parcs, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le

versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 24 AVRIL 2023.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce 25^e jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.



Avis de motion :
11-04-2023

Projet de règlement :
11-04-2023

Adopté le :
24-04-2023

Approbation ministre :

Entrée en vigueur :

Pierre Lépicier
Maire suppléant

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

PROJET

ANNEXE A



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 482-2023 (Projets de parcs)

	Notes	ARTICLE 5
Estimation du coût des travaux	1	201 225 \$
Honoraires professionnels	10%	20 123 \$
Sous-total 1		221 348 \$
Imprévues	10%	22 135 \$
Sous-total 2		243 482 \$
Taxes nettes	4.9875%	12 144 \$
Sous-total 3		255 626 \$
Frais de financement	3%	7 669 \$
Total		263 295 \$

Note 1 : L'estimé préliminaire a été ajouté en Annexe B

PRÉPARÉ PAR :


 Joanie Ouellet, directrice des finances

EN DATE DU :

4 avril 2023

ANNEXE B



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

PROJET : PSISRPE - Estimation préliminaire

En date du : 21 avril 2023

Numéro référence: N/A

Article	Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Montant total
A PARC ALPHONSE-ROBILLARD					
1.0 ORGANISATION DE CHANTIER					
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	forfaitaire	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
				Sous-total 1	1 000,00 \$
2.0 MOBILIER URBAIN ET AMÉNAGEMENT					
3.1	Entrée de service d'aqueduc 19mm, incluant réparation chaussée	unité	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.2	Dalle de béton 150mm incluant fondation, membrane et excavation	m2	3,5	300,00 \$	1 050,00 \$
3.3	Installation de l'abreuvoir, incluant bassin de drainage	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
3.4	Fourniture et installation d'un support à vélo	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.5	Bordure de polyéthylène recyclé pour délimitation de l'aire de jeu	m.lin	31	80,00 \$	2 480,00 \$
3.6	Réfection de l'aire de jeu en sable	m2	62	10,00 \$	620,00 \$
3.7	Nivellement du terrain existant	m2	4800	2,00 \$	9 600,00 \$
3.8	Ensemencement hydraulique incluant 50mm de terre végétale	m2	4800	8,00 \$	38 400,00 \$
3.9	Acer saccharinum, 70mm en panier de broche	unité	3	650,00 \$	1 950,00 \$
3.10	Ginkgo Biloba, 70mm en panier de broche	unité	3	650,00 \$	1 950,00 \$
3.11	Juglans nigra, 50mm en pot 25 GAL.	unité	2	575,00 \$	1 150,00 \$
				Sous-Total 2	63 550,00 \$
Sous-total Parc Alphonse-Robillard					64 550,00 \$
B PARC DES CHASSEURS					
1.0 ORGANISATION DE CHANTIER					
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	forfaitaire	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
				Sous-total 1	1 000,00 \$
2.0 PARCOURS D'HÉBERTISME					
2.1	Aire d'hébertisme en copeaux de bois, incluant excavation et membrane	m2	185	25,00 \$	4 625,00 \$
2.2	Modules d'hébertisme	forfaitaire	1	80 000,00 \$	80 000,00 \$
				Sous-Total 2	84 625,00 \$
3.0 LAMPADAIRES					
3.1	Fourniture et installation des bases de béton	unité	4	600,00 \$	2 400,00 \$
3.2	Lampadaire solaire	unité	4	6 000,00 \$	24 000,00 \$
				Sous-Total 3	26 400,00 \$
4.0 SENTIER PIÉTONNIER ET AMÉNAGEMENT					
4.1	Déboisement, essouchement et disposition du végétal	m2	500	3,00 \$	1 500,00 \$
4.2	Sentier piétonnier en criblure ép. 100mm, incl. excavation et membrane	m2	240	30,00 \$	7 200,00 \$
4.3	Bordure de béton, incl. excavation et fondation MG-20	m.lin	82	125,00 \$	10 250,00 \$
4.4	Dalle de béton 0,9x2m pour mobilier, incl. excavation et fondation MG-20	unité	2	1 000,00 \$	2 000,00 \$
4.5	Banc 6' en matériaux recyclés	unité	2	850,00 \$	1 700,00 \$
4.6	Ensemencement hydraulique incluant 150mm de terre végétale	m2	250	8,00 \$	2 000,00 \$
				Sous-Total 4	24 650,00 \$
Sous-total Parc des chasseurs					136 675,00 \$

RÉSUMÉ					
A	PARC ALPHONSE-ROBILLARD				64 550,00 \$
B	PARC DES CHASSEURS				136 675,00 \$
Sous-total des travaux					201 225,00 \$
CONTINGENCES 15%					30 183,75 \$
Sous-total incluant contingences					231 408,75 \$
Taxes nettes 4,9875 %					11 541,51 \$
MONTANT TOTAL					242 950,26 \$